

Le mardi 26 février 2013 à 20h00, réunion du Conseil Municipal suivant convocation du 18 février 2013 remise ou envoyée aux conseillers municipaux et affichée ce même jour en mairie.

Ordre du jour :

- Compte rendu de la réunion du 14 janvier 2013
- Projet de réhabilitation, extension et construction de bâtiments multifonctions – Devis concessionnaires réseaux
- Plan Local d'Urbanisme
- Salage de la voirie communale – Convention avec un agriculteur - Assurance
- Lotissement « Le Couesnon » - Avenant n°1 au contrat de maîtrise d'œuvre
- Réforme des rythmes scolaires
- Comptes de gestion 2012
- Comptes administratifs 2012
- Questions diverses

Réunion tenue en séance publique sous la présidence de M. DESHAYES Jean-Pierre, Maire.

Étaient présents : MM. DESHAYES, HEURTIER, Mme MAUPILE, M. MALLE, Mme TOREL, MM. CARRE, TRAVERS, Mmes PEU, GELOIN, MM. BRYON, PERRIER et Mme BARBEDETTE formant la majorité des membres en exercice.

Absent : M. ROGER ayant donné pouvoir à M. DESYAYES

Mme TOREL Valérie a été désignée comme secrétaire de séance.

Le compte rendu de la réunion du 14 janvier 2013, après lecture, est adopté à l'unanimité par le conseil municipal.

M. le Maire propose aux élus d'inscrire à l'ordre du jour la question supplémentaire suivante :
- Budget principal 2013 – Ouverture de crédits d'investissement

PROJET DE REHABILITATION EXTENSION ET CONSTRUCTION DE BATIMENTS MULTIFONCTIONS – DEVIS CONCESSIONNAIRES RESEAUX

• Raccordement au réseau d'eau potable

M. le Maire présente aux élus un devis de la SAUR pour le raccordement au réseau d'eau potable (branchement, fourniture et pose d'un compteur) concernant les bâtiments multifonctions. Le montant est de 2 346,26 € H.T.

A l'unanimité, le conseil municipal accepte ce devis et autorise M. le Maire à le signer.

• Alimentation en gaz pour :

- la cuisine du Restaurant « La Selloise »
- la chaufferie propane pour le chauffage des deux restaurants et de l'extension de la mairie
- la production d'eau chaude sanitaire pour les deux restaurants,

M. le Maire présente un devis de Butagaz comprenant :

- la livraison, l'installation et la garantie permanente de la citerne de 2000 kg et de ses accessoires
- la consignation/maintenance avec un dépôt de garantie de 850 €
- le prix du propane à 946 € HT la tonne au 08 janvier 2013
- durée du contrat : 5 ans

Après discussion, les élus souhaitent plus de renseignements sur ce devis et notamment le prix du propane et son évolution dans le temps et que d'autres fournisseurs soient consultés.

PLAN LOCAL D'URBANISME – MODIFICATION N°1

Mme Danielle Maupilé, 2^{ème} adjointe, personnellement concernée par ce dossier se retire de l'assemblée.

La DDTM 35, Direction Départementale des Territoires et de la Mer, et le bureau d'étude Atelier du Marais de Fougères, qui avait élaboré le PLU en 2006, ont été sollicités pour examiner la procédure à suivre suivant les différentes demandes sur le PLU communal qui émanent de différentes personnes.

Tout récemment la législation a évolué sur les procédures de révision et modification : décret n° 2013-142 du 14 février 2013 pris pour l'application de l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant application des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme.

Suivant le rapport fourni par le cabinet Atelier du Marais et en application de la réglementation, M. le Maire indique que :

- la prescription de la modification du PLU est adaptée pour apporter des modifications ponctuelles au document d'urbanisme afin d'adapter certains points réglementaires qui posent des problèmes de mise en application et pour apporter quelques modifications au zonage de façon à poursuivre le développement urbain et économique de la commune tout en adaptant le zonage à l'évolution de la commune. Le document d'urbanisme sera également modifié pour mettre à jour le report graphique d'une zone inondable identifiée par les cartes de la DIREN, ainsi que la mise à jour concernant l'emplacement d'un ruisseau.

Les modifications envisagées concernent plus précisément les points suivants :

- La modification de zonage de 2AUA en UA pour la parcelle ZB 104 (demande de Fougères Communauté)
- Le report aux plans graphiques de la partie de zone inondable identifiée par les cartes de la DIREN sur la parcelle ZA 85
- L'extension du périmètre des lagunes et réduction de la surface de la zone 1AUEa n°2
- La modification de l'article 10 du règlement de la zone UAz car il prévoit actuellement une hauteur maximale de 15 m (article 10.2). Or le projet prévoit des bâtiments plus hauts (les bâtiments existants vont jusqu'à 40 m). Il faudrait supprimer cette contrainte (projet AGRIAL).
- La modification de l'emplacement du ruisseau sur la parcelle ZB 148, car il a été détourné il y a une trentaine d'années (voir inventaire cours d'eau) et ne passe donc plus à l'emplacement comme indiqué au PLU (projet AGRIAL).
- Au secteur du « Bas Loislil », pour la parcelle ZA 371, modification de zonage de UAz en NPa.
- La modification des dispositions réglementaires relatives à la Zone 1AUEb n°2, afin de modifier la notion de « coup par coup »
- Pour la zone NH n°1 à La Cherine, modifier le positionnement de la ligne tiretée en fond de parcelle, l'inscrire parallèle au chemin et non pas perpendiculaire.

La modification du PLU comprend les étapes suivantes (durée totale de la procédure estimée à 5 mois) :

- élaboration du dossier de modification
- mise à enquête publique (1 mois). Le dossier de projet sera, avant l'enquête publique, transmis aux personnes publiques associées
- approbation du dossier de modification du PLU

M. le Maire rappelle que Le PLU de la Commune a été approuvé par délibération du conseil municipal du 19 septembre 2006, qu'une révision simplifiée n°1 a été apportée au document d'urbanisme, elle a été approuvée par délibération du conseil municipal en date du 26 novembre 2007. M. le Maire propose au conseil municipal :

- de valider la prescription de modification n°1 du PLU,
- de confier la mission à l'Atelier du Marais qui mènera à bien cette procédure.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

1. de prescrire la modification n°1 du PLU
2. d'accepter le devis d'Atelier du Marais de Fougères pour un montant de 1 415 € H.T. (coût d'une réunion supplémentaire : 305,00 € H.T.)
3. d'autoriser M. le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier

La présente délibération sera transmise au Préfet :

- au président du Conseil Régional
- au président du Conseil Général
- aux présidents des chambres de commerce et d'industrie territoriales, de métiers et d'agriculture
- au président de l'EPCI chargé de l'élaboration du SCOT

Mme Danielle Maupilé, 2^{ème} adjointe, réintègre l'assemblée.

SALAGE DE LA VOIRIE COMMUNALE – CONVENTION AVEC UN AGRICULTEUR – ASSURANCE

M. Loïc Carré, conseiller municipal et agriculteur personnellement concerné par ce dossier se retire de l'assemblée.

M. le Maire informe les élus qu'un semoir à sel a été acheté pour un montant de 180 €. Afin d'autoriser

M. Loïc Carré, agriculteur à intervenir pour le salage des voies du bourg, il est nécessaire de passer une convention entre la commune et M. Loïc Carré.

La convention définit :

- la période d'intervention pour chaque saison : occasionnellement entre le 1^{er} novembre et le 31 mars ;
- le matériel utilisé : le semoir à sel dont la commune est propriétaire et le tracteur appartenant à M. Carré ;
- le régime d'assurance : la SMACL, assurance de la commune, propose une garantie temporaire du 1^{er} novembre au 31 mars de chaque année concernant le tracteur et les accidents du conducteur pour un montant annuel de 168,66 € TTC.;
- la rémunération :
 - le coût en traction (frais de carburant inclus) : 36 € H.T./heure
 - le coût de main d'œuvre : 22 € H.T. /heure

Elle est conclue pour un an à compter du 1^{er} mars 2013 et est renouvelable tacitement sauf dénonciation.

Après discussion, le conseil municipal accepte la convention, annexée à la présente délibération, selon les conditions ci-dessus ainsi que la proposition d'assurance Aleassur de la SMACL mentionnée ci-dessus et autorise M. le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

M. Loïc Carré réintègre l'assemblée.

LOTISSEMENT « LE COUESNON » – AVENANT N°1 AU CONTRAT DE MAÎTRISE D'OEUVRE

Le cabinet de maîtrise d'œuvre Elizalde et Associés a été attributaire d'une mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du lotissement communal « Le Couesnon ».

Depuis le 1^{er} janvier 2013, Elizalde et Associés a changé de dénomination et s'appelle désormais « Selarl Kaligeo ».

A l'unanimité, le conseil municipal accepte la passation de l'avenant de transfert du marché attribué à Elizalde et Associés à la Selarl Kaligeo.

REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES

Entrée en vigueur : la réforme des rythmes scolaires entre en vigueur au début de l'année scolaire 2013-2014. Toutefois, jusqu'au 31 mars 2013, les communes peuvent demander au directeur académique des services de l'Education nationale le report de la réforme à l'année scolaire 2014-2015. En ce cas, il y a lieu de saisir le conseil général (compétent en matière d'organisation et de financement des transports scolaires) 20 jours avant au moins pour connaître son avis, soit au plus tard le 9 mars.

Et les écoles privées ?

Les écoles privées ne sont pas concernées par le décret du 24 janvier 2013. En effet, selon le code de l'éducation, les écoles privées organisent librement la semaine scolaire. Toutefois, chacune d'entre elles aura la possibilité, si elle le souhaite, d'appliquer la semaine de neuf demi-journées, et de déterminer les heures d'entrée et de sortie de l'école.

Fougères Communauté s'est réunie sur ce dossier sans qu'une position unanime soit adoptée. M. le Maire informe les élus que la Direction Diocésaine de l'Enseignement Catholique a été sollicitée pour savoir si elle allait imposer aux écoles privées l'application de la réforme ou bien leur laisser le libre choix.

Par ailleurs une synthèse de la réforme est communiquée aux élus.

COMPTES DE GESTION 2012 : COMMUNE (BUDGET PRINCIPAL), SERVICE PUBLIC ASSAINISSEMENT ET LOTISSEMENT COMMUNAL « LE COUESNON »

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budget primitifs de l'exercice 2012 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par M. Gauvrit, Trésorier, accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2011 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant qu'il n'y a pas d'observations à présenter ;

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2012, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
 2. Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2012 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
 3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
- Déclare à l'unanimité que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2012 par le Trésorier, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

COMPTES ADMINISTRATIFS 2012 : COMMUNE (BUDGET PRINCIPAL), SERVICE PUBLIC ASSAINISSEMENT ET LOTISSEMENT COMMUNAL LE COUESNON

M. le Maire se retire de l'assemblée au moment du vote du compte administratif.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. Marcel HEURTIER, 1^{er} adjoint, délibérant sur les comptes administratifs de l'exercice 2012 dressés par M. DESHAYES Jean-Pierre, Maire, après s'être fait présenter les budgets primitifs et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° Lui donne acte de la présentation faite des comptes administratifs, lesquels peuvent se résumer ainsi :

COMMUNE – BUDGET PRINCIPAL

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		150 646.69		1 743 404.04		1 894 050.73
Opérations de l'exercice	479 446.83	824 847.56	391 061.63	449 955.57	870 508.46	1 274 803.13
Totaux	479 446.83	975 494.25	391 061.63	2 193 359.61	870 508.46	3 168 853.86
Résultats de clôture		496 047.42		1 802 297.98		2 298 345.40
Restes à réaliser			250 579.00	0.00	250 579.00	0.00
Totaux cumulés	479 446.83	975 494.25	641 640.63	2 193 359.61	1 121 087.46	3 168 853.86
Résultats définitifs		496 047.42		1 551 718.98		2 047 766.40

SERVICE PUBLIC ASSAINISSEMENT

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		20 954.59		821.70		21 776.29
Opérations de l'exercice	17 954.83	17 747.52	9 779.99	43 017.03	27 734.82	60 764.55
Totaux	17 954.83	38 702.11	9 779.99	43 838.73	27 734.82	82 540.84
Résultats de clôture		20 747.28		34 058.74		54 806.02
Restes à réaliser			2 950.00	0.00	2 950.00	0.00
Totaux cumulés	17 954.83	38 702.11	12 729.99	43 838.73	30 684.82	82 540.84
Résultats définitifs		20 747.28		31 108.74		51 856.02

LOTISSEMENT COMMUNAL « LE COUESNON »

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		0.00		0.00		0.00
Opérations de l'exercice	46 405.53	46 405.61	46 405.53	0.00	92 811.06	46 405.61
Totaux	46 405.53	46 405.61	46 405.53	0.00	92 811.06	46 405.61
Résultats de clôture		0.08		-46 405.53		-46 405.45
Restes à réaliser			0.00	0.00	0.00	0.00
Totaux cumulés	46 405.53	46 405.61	46 405.53	0.00	92 811.06	46 405.61
Résultats définitifs		0.08		-46 405.53		-46 405.45

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications des comptes de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

BUDGET PRINCIPAL 2013 – OUVERTURE DE CREDITS D'INVESTISSEMENT

M. le Maire reprend la présidence de l'Assemblée.

Etant donné que le vote du budget n'aura lieu que fin mars et pour pouvoir procéder au remboursement de la caution aux ex-locataires du logement n°7 le bourg dont l'état des lieux a été fait ce jour, M. le Maire propose d'ouvrir les crédits suivants qui seront repris au budget principal 2013 :

Article 165 (investissement dépenses) – Dépôt et cautionnement reçus : 500 €

A l'unanimité, le conseil municipal décide d'ouvrir les crédits ci-dessus qui seront repris au budget principal 2013.

QUESTIONS DIVERSES

MONTANTS DES LOYERS DES LOGEMENTS N°7 ET 8 LE BOURG

Vu le contexte économique difficile, le conseil municipal décide de fixer le montant des loyers des logements 7 et 8 de la manière suivante :

- logement n°7 le Bourg, 98 m² : 450 € par mois (dernier loyer facturé aux précédents locataires : 509,26 €)
- logement n°8 le Bourg, 75 m² : 420 € par mois (dernier loyer facturé aux précédents locataires : 478,26 €)

et autorise M. le Maire à signer les baux à intervenir.

SALLE DES FETES - VIDEO

La société ADEMIS qui avait été contactée pour étudier la faisabilité de diffuser en images des messes dans la salle des fêtes a fait savoir que la configuration et la nature des locaux rendaient la chose compliquée. Elle n'a donc pas fait de proposition.

D'autres entreprises vont être contactées.

PETITE SALLE DES FETES – RIDEAUX

Un devis a été sollicité auprès de Mme Lesellier, couturière à La Selle en Luitré, pour fabriquer des rideaux pour la petite salle des fêtes.

VOIRIE COMMUNAUTAIRE – ENTRETIEN

M. Heurtier évoque des délais assez longs de la part de Fougères Communauté pour effectuer les petits travaux d'entretien de la voirie communautaire et demande si une convention pourrait être passée entre Fougères Communauté et le Syndicat de Voirie Fougères Nord Elargi pour pallier à ce retard.

ABRIBUS

Les abris scolaires ont été installés aux lieudits La lande et La Cherine. Pour celui de La Cherine, le SVFNE va être recontacté pour revoir l'installation et améliorer la sécurité.

FEVILDEC - COLLECTE DES CADAVRES D'ANIMAUX

M. Carré donne l'information suivante :

Lors du forum des communes le 18 janvier dernier, la Fevildec a présenté un plan départemental visant à organiser et optimiser la collecte gratuite des cadavres d'animaux sauvages issus de la régulation des nuisibles ou simplement des animaux trouvés sur la voie publique par les agents municipaux.

Cela nécessite de trouver un lieu de collecte sécurisé et d'utiliser du matériel agréé : container d'équarrissage normé, congélateur, sacs en papier dits « équarrissables ». Les communes adhérentes à la Fevildec peuvent s'inscrire dans le cadre d'un achat groupé.

TRAVAUX DE VOIRIE - CHEMIN RURAL AU BAS LOISIL

M. Travers signale que les maisons dans le lotissement privé au lieu-dit le Bas Loasil sont quasiment terminées et que les travaux de finition du chemin vont pouvoir être effectués par le SVFNE.

CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES

Mme Torel indique qu'une après-midi « jeux de société » est organisé demain après-midi à la petite salle des fêtes. Selon les inscriptions, environ 20 jeunes devraient y participer. Un goûter sera également servi.